

Cent soixante-neuvième session

(Paris, 14-28 avril 2004)*

169 EX/Décisions
PARIS, le 25 mai 2004

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 169e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires préalables aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

(i)

LISTE DES MEMBRES

(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)

Président de la Conférence générale M. Michael Abiola OMOLEWA (Nigéria)

(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Afghanistan

Représentant M. Mohammad Zahir AZIZ

Suppléants
M. Zalmâi HAQUANI
M. Zahir WAHAB
M. Ahmad Zahir FAQIRI

Algérie

Représentant M. Mohammed BEDJAOUI
(Président de la Commission financière
et administrative)

Suppléants
M. Mohamed GHOUALMI
Mme Kheïra OUIGUINI
M. Mohamed Adel SAMET
M. Mohand Hocine ZIDANI
M. Sid Ahmed BAGHLI
M. Fatih BOUAYAD-AGHA

Allemagne

Représentant M. Hans-Heinrich WREDE
(Président du Conseil exécutif)

Suppléants
M. Stefan WECKBACH
M. Peter von WESENDONK
M. Joachim SCHEMEL
M. Michael LAUBER
Mme Gabriele GÜHLCKE
M. Traugott SCHÖFTHALER
M. Klaus HÜFNER
Mme Christina HECK
Mme Susanne GÄRTNER
Mme Ariane von BOCH-GALHAU

(ii)

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE

Suppléants
Mme Jane MADDEN
Mme Robyn STERN
M. Matthew JAMES
Mme Anne SIWICKI

Bahamas

Représentant M. Davidson HEPBURN
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)

Bahreïn

Représentant M. Majid Ali AL NOAIMI

Suppléants
Mme Haya Rashid AL KHALIFA
M. Ebrahim Mohammed JANAHI
M. Abdulla AL MOTAWA
M. Isa AL NASHEET
M. Adnan AL HAMMADI

Bangladesh

Représentant M. KHANDAKER Shahidul Islam

Suppléants
M. Jahangir SAADAT
M. Mohammad Delwar HOSSAIN

Bélarus

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY

Suppléants
Mme Ekaterina ERMILINA
M. Yury PARFIYANOVICH
M. Igor YERMAKOV
M. Igor GUBAREVICH

Brésil (vice-président)

Représentant M. José Israel VARGAS

Suppléants
M. Luiz Alberto FIGUEIREDO MACHADO
M. Álvaro Luiz VEREDA OLIVEIRA
Mme Silvia WHITAKER FERREIRA
M. Eduardo de MAGALHÃES ROSA

Burkina Faso

Représentant

M. Laya SAWADOGO

Suppléants

M. Philippe SAVADOGO
M. John Boureima KABORE
M. Souleymane OUEDRAOGO
M. Mamadou SAWADOGO
M. Cyriaque PARE

Cambodge

Représentant

M. Borath ROS

Suppléants

Mme Theany TAN
M. David MEASKETH
Mme Dara MANG

Cameroun

Représentant

M. Joseph MBOUI

Suppléants

M. Pascal BILOA TANG
M. Barthélemy MVONDO NYINA
M. Charles ASSAMBA ONGODO
M. Antoine WONGO AHANDA

Canada

Représentant

M. Louis HAMEL

Suppléants

Mme Marie-Isabelle MASSIP
M. Jean-Luc CHOUINARD
M. David WALDEN
Mme Heather DE SENTIS
Mme Dominique LEVASSEUR

Cap-Vert

Représentant

M. Victor BORGES

Suppléants

M. José DUARTE
M. Belarmino MONTEIRO SILVA

Chine

Représentant M. ZHANG Xinsheng

Suppléants
M. ZHANG Xuezhong
M. MA Yansheng
M. ZHANG Simin
M. LIU Fuchen
M. DOU Chunxiang
M. SU Xu
Mme TAO Jin
Mme WANG Suyan
M. ZHAO Changxing

Congo

Représentant M. Antoine NDINGA OBA

Suppléants
M. Jean-Marie ADOUA
M. François NGUIE
M. Gabriel BOKOUMAKA
M. Joseph NGUEMBO
M. Victorien OBOUANGONGO

Cuba

Représentant M. Miguel BARNET LANZA

Suppléants
M. Rolando LÓPEZ DEL AMO
Mme Rosario NAVAS MORATA
Mme Diana CARMENATE PÉREZ
M. Fidel VASCÓS GONZÁLEZ
M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA

Dominique

Représentant M. Julian Nathaniel JOHNSON

Egypte (vice-président)

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants
M. Ahmed RIFAAT
M. Elsayed Atta HALIMA

Equateur

Représentant M. Roberto PASSAILAIGUE BAQUERIZO

Suppléants
M. Antonio PRECIADO BEDOYA
M. Lautaro POZO MALO
M. Germán ORTEGA
Mme Susana COBO-VERMAND

Etats-Unis d'Amérique

Représentante

Mme Louise V. OLIVER

Suppléants

M. Brian AGGELER
Mme Beverly ZWEIBEN
Mme Judith OSBORN
Mme Gail RANDALL
M. Raymond TRIPP
M. Vincent PICKETT

Fédération de Russie (vice-président)

Représentante

Mme Eleonora V. MITROFANOVA

Suppléants

M. Vladimir KALAMANOV
M. Vladimir FORTOV
M. Viatsheslav FETISSOV
M. Serguey KAPITSA
M. Valery ROUNOV
M. Grigory ORDZHONIKIDZE
M. Vladimir SOKOLOV
M. Vadim RAZOUMOVSKY
M. Andrey VOLKOV
M. Dmitri KOURAKOV
Mme Farida SAIFULLINA
Mme Galina POVAZHAYA
M. Amir BILYALITDINOV
M. Dimitri TOURAEV
M. Alexander GOURZHIY
Mme Ksenia MAKAROVA
Mme Elena GALAKTIONOVA

France (vice-président)

Représentant

M. Jean GUEGUINOU

Suppléants

M. Jean FAVIER
Mme Sylvie de BRUCHARD
Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre BOYER
M. Claude GIRARD
M. Jean-Pierre REGNIER
Mme Catherine DUMESNIL
M. Arny IANCU
M. François PENGUILLY
Mme Claire BODONYI
Mme Catherine SOUYRI
M. Christophe VALIA-KOLLERY
M. Hadrien LAROCHE
Mme Janine d'ARTOIS
Mme Marie-Paule BELMAS

Ghana

Représentant M. John KUSI-ACHAMPONG
Suppléants M. Albert OWUSU-SARPONG
M. Simon A. NYAMIKEH
Mme Charity AMAMOO
M. Andrew AMAGATCHER
M. Kwaku ROCKSON

Guatemala

Représentante Mme Otilia LUX de COTÍ
Suppléante Mme Sonia SCHOENSTEDT BRIZ

Hongrie

Représentant M. András LAKATOS
Suppléants M. Péter GRESICZKI
Mme Katalin BÚZÁS
M. Gábor SOÓS

Inde

Représentant M. L. M. SINGHVI
(Président du Comité spécial)
Suppléants Mme Neelam D. SABHARWAL
M. Vinod FONIA
M. Jacob JOHN

Indonésie

Représentant M. Arief RACHMAN
Suppléants M. Bambang SOEHENDRO
M. José Antonio Morato TAVARES

Islande

Représentant M. Sveinn EINARSSON
Suppléants M. Gudmundur ÁRNASON
Mme Sigrídur SNAEVARR
M. Finnbogi Rútur ARNARSON
Mme Guðný HELGADÓTTIR

Italie

Représentant M. Francesco CARUSO

Suppléants M. Francesco PUGLISI
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
M. Davide MORANTE
M. Adolfo BARATTOLO
Mme Alessandra MOLINA
M. Ezio BUSSOLETTI
M. Vito GALIZIA
Mme Marina MISITANO
Mme Alessandra BORCHI
Mme Angela QUATTROCCHI
Mme Enrica MARINARI

Jamaïque

Représentante Mme Maxine HENRY-WILSON

Suppléants Mme Sybil CAMPBELL
M. Simon CLARKE
Mme Chantal CLAXTON

Japon

Représentant M. Teiichi SATO

Suppléants M. Hiroshi NAGANO
M. Ryuhei HOSOYA
M. Toshikazu ISHINO
M. Yuzuru IMAZATO
M. Mitsunori NANBA
M. Tôru ISHIDA
M. Terushi IKEDA
M. Kazuhiro HASHIMOTO
Mme Mariko KOBAYASHI
M. Kazuhiko NISHIUCHI
M. Hiroaki MOTOMURA
Mme Azumi TAKARADA
M. Tôru YOSHIKAWA
Mme Yumiko NANAUMI

Jordanie

Représentant M. Fawzi GHARAIBEH

Suppléants M. Wasef AZAR
Mme Dina KAWAR
M. Ibrahim AWAWDEH
Mme Toujan BERMAMET
Mme Nermine GOUSSOUS

Kenya

Représentante Mme Judith Mbula BAHEMUKA

Suppléants
Mme Raychelle A. OMAMO
M. Frederick M. MAKINDI
M. Salim M. SALIM
M. Julius K. LARAMA

Mali

Représentant M. Mamadou Lamine TRAORE

Suppléants
M. N'Tji Idriss MARIKO
M. Amidou DOUCOURE
M. Modibo DIAKITE

Maroc

Représentante Mme Aziza BENNANI

Suppléants
Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI
M. Ahmed Najib NEJJAR

Maurice

Représentant M. Louis Steven OBEEGADOO

Suppléants
M. M.H.I. DILMAHOMED
M. H.B. DANSINGHANI
Mme M.H. CHAVRIMOOTOO

Mozambique

Représentante Mme Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE

Suppléants
Mme Fernanda LICHALE
M. Januário MUTAQUIHA
M. Carlos COSTA

Namibie

Représentant M. Ambrosius Mwetwadha AGAPITUS

Suppléants
M. Wilfried I. EMVULA
Mme Trudie AMULUNGU
Mme Vehepa AKWENYE
M. Marius KUDUMO
Mme Frieda KANIME

Pakistan (vice-président)

Représentante

Mme Attiya INAYATULLAH

Suppléants

M. Aneesuddin AHMED
Mme Ayesha RIYAZ
M. Imtiaz A. KAZI

République tchèque

Représentante

Mme Jaroslava MOSEROVÁ

Suppléants

M. Karel KOMÁREK
M. Jiří BLAŽEK
M. Michal BENEŠ
Mme Martina VACLAVÍKOVÁ

République-Unie de Tanzanie
(vice-président)

Représentant

M. Mohammed Shaaban SHEYA

Suppléants

M. Juma V. MWAPACHU
Mme Mwamini TULLI

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant

M. Timothy James CRADDOCK

Suppléantes

Mme Christine ATKINSON
Mme Hilary IZON
Mme Victoria HARRIS

Rwanda

Représentant

M. Stanislaus LWAKABAMBA

Suppléants

M. Jean Bosco BUTERA
M. Edison NYANDWI
M. Eugène MUNYAKAYANZA
M. Deodine SEBASHONGORE
M. Chrysologue KARANGWA
M. Eliphaz BAHIZI

Sénégal

Représentant M. Moustapha SOURANG
(Président de la Commission du programme
et des relations extérieures)

Suppléants M. Mame Birame DIOUF
M. Assane HANE
M. Khaly Adama NDOUR
M. Modou GUEYE
M. Oumar BA

Slovaquie

Représentant M. Lúdivit Stanislav MOLNÁR

Suppléantes Mme Mária KRASNOHORSKÁ
Mme Magdaléna POHLODOVÁ
Mme Božena KRÍŽIKOVÁ

Slovénie

Représentant M. Darko ŠTRAJN
(Président du Comité sur les organisations
internationales non gouvernementales)

Suppléantes Mme Magdalena TOVORNIK
Mme Zofija KLEMEN-KREK
Mme Tanja OREL ŠTURM
Mme Marjutka HAFNER

Sri Lanka

Représentant M. Karunasena KODITUWAKKU

Suppléants M. Ananda GOONASEKERA
Mme Saroja SIRISENA

Suisse

Représentant M. Denis FELDMEYER

Suppléants M. Nicolas MATHIEU
Mme Francesca GEMNETTI
Mme Madeleine VIVIANI

Suriname

Représentant	M. Cornelis A. F. PIGOT
Suppléants	M. Alan S. LI FO SJOE M. Adiel A. KALLAN M. Johny E. PAWIROREDJO M. Gerard O. HIWAT M. Olton VAN GENDEREN

Swaziland

Représentante	Mme Lydia MAKHUBU
Suppléante	Mme Dorothy LITTLER

Turquie

Représentant	M. Orhan GÜVENEN
Suppléants	M. Numan HAZAR M. Yusuf BULUÇ M. Vakur ERKUL Mme Muzaffer ÖZYILDIZ Mme Hülya TUNÇEL Mme Sebnem INCESU

Ukraine

Représentant	M. Anatoli OREL
Suppléants	Mme Natalia ZARUDNA M. Yuriy SERGEYEV Mme Tetiana IZHEVSKA M. Oleksandr MAZNYCHENKO M. Oleh YATSENKIVSKY Mme Larysa MYRONENKO Mme Natalia MARTYNENKO

Uruguay

Représentant	M. Antonio MERCADER
Suppléants	M. Adolfo CASTELLS Mme Elizabeth MORETTI

Vanuatu

Représentant	M. Nicholas BROWN
Suppléant	M. Victor RORY

Venezuela

Représentant

M. Jesús PÉREZ

Suppléants

Mme María Clemencia LÓPEZ
Mme Myriam PRADO BRICEÑO
M. Eddy CÓRDOVA
M. Angel HERRERA

Viet Nam

Représentant

M. LÊ Kinh Tai

Suppléants

M. VU Duc Tam
M. HO Minh Tuan
Mme NGUYEN Thi Nhu Phi
Mme NGUYEN Pham Van Huong
M. NGUYEN Manh Cuong

Yémen

Représentant

M. Hussein ALAMRI

Suppléants

M. Hamid ALAWADHI
M. Abdulbasset SAAD

REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

Système des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le Commerce
et le développement (CNUCED)

Mme Z. KOZUL-WRIGHT

Programme des Nations Unies pour
l'environnement (PNUE)

M. Ben Youssef MEGHERBI

Haut Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés (HCR)

M. Mohamed BOUKRY
M. Shana KANINDA
Mme Fadma MOUMTAZ

Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
(UNRWA)

M. Kabir SHAIKH

Université des Nations Unies (UNU)

M. Hans van GINKEL

Corps commun d'inspection (CCI)

M. Sumihiro KUYAMA

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe (CE)	Mme Gabrielle BATTAINI-DRAGONI
Ligue des Etats arabes (LEA)	M. Nassif HITTI M. Habib MOUELHI Mme Rania BERRO Mme Sarrah REGAIA
Commission européenne	M. John MADDISON M. Gilles FONTAINE Mme Valérie PANIS
Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)	M. Christopher MALONE M. Patrice BUREL Mme Emmanuelle DUQUENNE M. Salifou LABO
Union latine	M. Bernardino OSIO M. François ZUMBIEHL
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)	M. Wagdi MAHMOUD

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre SANÉ (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU	1
2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 167e ET 168e SESSIONS	1
3 EXECUTION DU PROGRAMME.....	1
3.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	1
3.2 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses sessions antérieures	3
3.3 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme	3
3.4 Education	5
3.4.1 Rapport du Directeur général sur la huitième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet	5
3.4.2 Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général sur celui-ci	6
3.4.3 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : rapport intérimaire pour 2003-2004.....	6
3.4.4 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar	7
3.4.5 Préparation de la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) et invitations a cette conférence	8
3.4.6 La Trêve olympique (<i>Ekecheiria</i>).....	9
3.4.7 Etat d'avancement des préparatifs de la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), qui se tiendra à Genève du 8 au 11 septembre 2004 sur le thème "Une éducation de qualité pour tous les jeunes : défis, tendances et priorités"	10
3.5 Sciences exactes et naturelles.....	11
3.5.1 Rapport du Directeur général sur l'avancement des travaux concernant un programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), contenant un projet de statuts pour un conseil scientifique du PISF	11

3.6	Sciences sociales et humaines	14
3.6.1	Rapport du Directeur général sur l'évaluation de l'impact de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)	14
3.6.2	Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique	15
3.6.3	Etablissement d'une stratégie concernant la philosophie	16
3.7	Culture.....	16
3.7.1	Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 167 EX/3.6.1 et de la résolution 32 C/39	16
3.7.2	Diversité culturelle : synthèse des travaux préliminaires et des réunions d'experts de catégorie VI et perspectives	17
3.7.3	Renforcement de la capacité du Centre du patrimoine mondial de s'acquitter de ses responsabilités dans la mise en oeuvre de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.....	18
3.7.4	Mesures de transition en vue de l'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.....	19
3.8	Communication et information	20
3.8.1	Création du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde.....	20
4	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....	22
4.1	Rapport du Directeur général sur le renforcement de la capacité du Conseil exécutif de s'acquitter de ses responsabilités dans l'exécution du programme approuvé par la Conférence générale	22
4.2	Méthodes de travail du Conseil exécutif dans le contexte des relations entre les trois organes de l'UNESCO	23
4.3	Propositions concernant les critères applicables à l'établissement de l'ordre du jour du Conseil exécutif	23
4.4	Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice biennal 2002-2003	24
5	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS.....	24
5.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	24

6	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	25
6.1	Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2002-2003 et sur les virements effectués entre articles budgétaires afin de clôturer les comptes pour 2002-2003	25
6.2	Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2004-2005	25
6.3	Rapport du Directeur général sur les fonds non engagés au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et les propositions budgétaires pour l'utilisation de ces fonds	30
6.4	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence	34
6.5	Rapport du Directeur général sur le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde	34
6.6	Observations du Directeur général sur la mise en oeuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit en 2002-2003 : rapport annuel 2003	35
6.7	Rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2002-2003	36
6.8	Rapport annuel (2003) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général	37
6.9	Arrangements concernant le logement pour le Directeur général.....	37
6.10	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	37
7	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	37
7.1	Relations avec les organisations non gouvernementales et avec les fondations et institutions similaires	37
7.2	Mise en place du dispositif pilote sur la suite à donner aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI).....	37
7.3	Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et mise en oeuvre des recommandations contenues dans les rapports antérieurs	39
7.4	Rapport du Directeur général sur la réglementation de l'emploi du nom et de l'emblème de l'Organisation par les "Maisons de l'UNESCO" établies dans des Etats membres	40

8	QUESTIONS GENERALES	40
8.1	Application de la décision 167 EX/9.1 et de la résolution 32 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	40
8.2	Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq	42
8.3	Dates des prochaines sessions du Conseil exécutif (y compris les réunions des organes subsidiaires).....	43
	COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES LUNDI 19 AVRIL ET MERCREDI 28 AVRIL 2004	44

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU (169 EX/1 (Prov.) Rev., 169 EX/INF.1 et 169 EX/2)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 169 EX/1 (Prov.) Rev. et 169 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4, 3.4.6, 3.4.7, 3.5.1, 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.7.1, 3.7.2, 3.7.3, 3.7.4, 4.1, 4.4, 7.4, 8.1 et 8.2 ; et les points 3.1, 3.2, 3.8.1, 6.7 et 7.3 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 3.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 ; et les points 3.1, 3.2, 3.8.1, 6.7 et 7.3 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 169 EX/2 concernant le point de l'ordre du jour suivant :

3.4.5 Préparation de la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) et invitations à cette conférence

(169 EX/SR.1)

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 167e ET 168e SESSIONS
(167 EX/SR.1-9 et 168 EX/SR.1-2)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 167e et 168e sessions.

(169 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (169 EX/4 Partie I et Add. et Partie II, 169 EX/INF.3, 169 EX/INF.4, 169 EX/INF.5, 169 EX/45 Partie I et 169 EX/46 Partie I)

I

Tableau de bord

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/4 Partie II,
2. Prend note avec satisfaction du fait que la ponctualité de la clôture des comptes de l'Organisation s'est notablement améliorée pour l'exercice biennal ayant pris fin le 31 décembre 2003 ;

3. Note que le pourcentage de dépenses désigné dans le document comme "taux d'exécution global " est adéquat ;
4. Souligne la nécessité de suivre de près les dépenses consacrées à la rénovation des bâtiments du Siège, étant donné l'ampleur des travaux prévus et le niveau des dépenses qu'elle implique, y compris celles qui sont financées par l'emprunt extérieur.

(169 EX/SR.7)

II

Décennie internationale de la promotion de la tolérance

Le Conseil exécutif,

1. Inquiet de la montée persistante de l'intolérance, source de conflits et de terrorisme,
2. Sachant que l'UNESCO a pour tâche de promouvoir des comportements tolérants fondés sur des valeurs universelles,
3. Réaffirmant qu'il est absolument nécessaire d'encourager un dialogue positif entre les différentes cultures et civilisations,
4. Rappelant la célébration, en 1995, de l'Année des Nations Unies pour la tolérance lancée à l'initiative de l'UNESCO, ainsi que la résolution 53/151 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies demandait à l'UNESCO de rester l'organisme chef de file du système des Nations Unies pour la promotion de la tolérance et de la non-violence,
5. Réaffirme que les sociétés modernes, qui sont plus que jamais interdépendantes et mondialisées, n'ont pas d'autre choix raisonnable que la tolérance ;
6. Ayant présente à l'esprit l'expérience positive de la célébration de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et l'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 28e session, le 16 novembre 1995, de la Déclaration de principes sur la tolérance, qui a donné l'occasion de réaliser un grand nombre de projets pour promouvoir la tolérance, et la non-violence et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de renforcer les efforts en ce sens,
7. Invite le Directeur général à réaliser une étude conceptuelle centrée sur l'instauration d'une éventuelle décennie internationale de la promotion de la tolérance ;
8. Invite aussi le Directeur général à lui faire rapport sur cette question à sa 171e session, en tenant compte des autres activités intersectorielles et des activités de même nature du système des Nations Unies ;
9. Invite en outre le Directeur général à étudier, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité de proclamer une décennie internationale de la promotion de la tolérance à partir de 2006.

(169 EX/SR.8)

3.2 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses sessions antérieures (169 EX/5 Parties I et II, 169 EX/INF.4, 169 EX/INF.5, 169 EX/INF.6, 169 EX/45 Partie I et 169 EX/46 Partie I)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/5 Partie I,
2. Prend note de son contenu.

(169 EX/SR.8)

II

L'emploi de consultants et de contractants individuels par le Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 161 EX/7.6 et 166 EX/3.1.2 relatives à la politique de l'UNESCO en matière d'engagement de consultants,
2. Ayant examiné le document 169 EX/5 Partie II,
3. Reconnaissant la nécessité d'améliorer encore la politique d'engagement de consultants afin de parvenir à un meilleur équilibre entre personnel permanent et personnel temporaire et à une plus large répartition géographique,
4. Demande au Directeur général de lui présenter, à sa 171^e session, parallèlement à son rapport annuel sur l'emploi de consultants par le Secrétariat, les résultats de son examen de la politique d'engagement de consultants et de contractants individuels.

(169 EX/SR.7)

3.3 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme (169 EX/6 Parties I, II et III, 169 EX/INF.4, 169 EX/INF.5 et 169 EX/46 Partie II)

I

Politique du personnel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/6 Partie I,
2. Prend note du travail accompli pour élaborer et mettre en oeuvre la nouvelle politique du personnel ;
3. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre de la nouvelle politique du personnel et à lui faire rapport à ce sujet à sa 171^e session, y compris en ce qui concerne les résultats escomptés et atteints le cas échéant ;

4. Prie le Directeur général de lui faire rapport, à sa 170e session, sur l'élaboration de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel, replacée dans le contexte des objectifs stratégiques de l'UNESCO dans les différents domaines du programme.

II

Nouveaux outils de gestion

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/3.1.3,
2. Ayant examiné le document 169 EX/6 Partie II,
3. Prend note des progrès accomplis, des problèmes rencontrés et des mesures adoptées pour y remédier dans la mise en oeuvre des nouveaux systèmes intégrés d'information pour la gestion, qui couvrent la programmation et la budgétisation (SISTER), les finances et la comptabilité (FABS) et la gestion des ressources humaines ;
4. Prend note également de l'insuffisance des ressources budgétaires affectées aux nouveaux systèmes d'information pour la gestion ;
5. Rappelle la résolution 32 C/61 qui souligne la nécessité d'assurer un financement approprié au titre du budget ordinaire pour les instruments de gestion essentiels et qui invite les Etats membres à envisager de compléter par des contributions volontaires les ressources budgétaires disponibles ;
6. Demande au Directeur général de définir au cours du présent exercice des domaines où des gains d'efficacité pourraient être réalisés afin de libérer des fonds pour ces instruments de gestion qui sont essentiels pour l'exécution du programme ;
7. Demande aussi au Directeur général de prévoir, lors de l'élaboration du document 33 C/5, des crédits pour financer les outils essentiels de gestion ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport intérimaire à sa 171e session.

III

Décentralisation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 166 EX/3.1.3 Partie III et 167 EX/4.3,
2. Ayant examiné le document 169 EX/6 Partie III,
3. Prend note des efforts constamment accomplis par le Directeur général pour mettre en oeuvre la stratégie de décentralisation, ainsi que des progrès réalisés à ce jour ;
4. Prend note également du Plan d'action annexé au document 169 EX/6 Partie III, qui indique les progrès accomplis dans le traitement des questions soulevées dans le document 167 EX/14 ;

5. Invite le Directeur général à mettre en relief les résultats obtenus au titre du Plan d'action dans le rapport qu'il lui soumettra à sa 171e session.

(169 EX/SR.7)

3.4 Education

3.4.1 Rapport du Directeur général sur la huitième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (169 EX/7 et 169 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 157 EX/6.3 et 162 EX/3.2.2,
2. Ayant examiné le document 169 EX/7,
3. Extrêmement préoccupé par la dégradation continue de la condition générale des enseignants, qui a pris des proportions inquiétantes ces dernières années et a des conséquences négatives pour la réalisation des objectifs de l'Education pour tous, comme il est indiqué dans le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART),
4. Prend note du rapport de la huitième session du Comité conjoint (CEART/8/2003/11) ;
5. Apprécie le travail qu'effectue le Comité conjoint en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les Recommandations de 1966 et de 1997 concernant la condition du personnel enseignant ;
6. Invite le Directeur général à aider le CEART à mener à bien son prochain cycle de travail, au sujet duquel un rapport, prévu pour 2006, sera soumis au Conseil exécutif ;
7. Invite aussi le Directeur général à communiquer le rapport du Comité conjoint aux Etats membres et à leurs commissions nationales ainsi qu'à leurs partenaires, aux organisations internationales d'enseignants et aux autres organisations internationales concernées entretenant des relations avec l'UNESCO, en leur demandant de le diffuser aussi largement que possible, et à les encourager à continuer d'intensifier leurs efforts pour appliquer toutes les dispositions des Recommandations de 1966 et de 1997 en vue d'améliorer la condition de la profession enseignante ;
8. Invite en outre le Directeur général à prendre des mesures concrètes aux niveaux régional et sous-régional en vue d'assurer la mise en oeuvre des dispositions des deux instruments normatifs (1966 et 1997) ainsi que des recommandations formulées par le CEART dans son rapport de 2003.

(169 EX/SR.9)

3.4.2 Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général sur celui-ci (169 EX/8 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/8,
2. Reconnaissant le rôle clé de pont entre la communauté académique internationale et le système des Nations Unies que joue l'Université des Nations Unies (UNU),
3. Tenant compte des efforts accomplis pour rationaliser la gestion de l'Université et améliorer constamment son fonctionnement,
4. Reconnaissant l'excellence des relations qui se développent entre l'UNU et l'UNESCO au fil des ans,
5. Prend note avec satisfaction du développement du programme et des activités de l'UNU ;
6. Apprécie la part active que l'UNU prend aux activités et programmes de l'UNESCO ;
7. Exprime sa gratitude au Gouvernement japonais pour le soutien financier et intellectuel qu'il apporte à l'UNU ;
8. Exprime également sa gratitude aux Etats membres qui abritent des centres de recherche et de formation (RTC) pour leur soutien financier et intellectuel ;
9. Remercie les gouvernements et les organisations qui ont fourni des contributions au fonds-en-dépôt de l'Université et accordé leur soutien à ses centres de recherche et de formation ainsi qu'à ses programmes ;
10. Renouvelle son soutien au recteur de l'UNU, le professeur Hans van Ginkel ;
11. Invite l'Université à assurer une présence équilibrée dans toutes les régions du monde et à renforcer l'appui qu'elle apporte, en particulier, aux activités menées dans les pays en développement ;
12. Invite le Directeur général à communiquer au président du Conseil de l'Université des Nations Unies et au recteur, le texte de la présente décision.

(169 EX/SR.8)

3.4.3 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : rapport intérimaire pour 2003-2004 (169 EX/9 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 166 EX/9.1.1, dans laquelle il priait le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et l'autorisait à établir le rapport demandé pour la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

2. Considérant qu'il faut d'abord que l'alphabétisation soit acquise si l'on veut atteindre les objectifs de l'Education pour tous (EPT) et les objectifs internationaux de développement retenus dans la Déclaration du Millénaire,
3. Ayant examiné le document 169 EX/9 sur l'état d'avancement de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,
4. Prie le Directeur général de renforcer la capacité de l'UNESCO de remplir son rôle de coordonnateur international des efforts menés dans le cadre de la Décennie en mobilisant les ressources humaines et financières requises pour entretenir la dynamique créée durant l'année du lancement de la Décennie et en privilégiant les actions et stratégies qui aboutissent à des progrès concrets ;
5. Prie également le Directeur général d'axer plus spécialement les efforts, dans le cadre de la Décennie, sur les pays de l'E-9 et les pays de l'Afrique subsaharienne, ainsi que sur les pays qui ont des besoins particuliers ;
6. Prie en outre le Directeur général de renforcer la capacité de l'UNESCO d'accomplir sa mission en investissant dans des campagnes de mobilisation et des partenariats propres à assurer la liaison avec les objectifs de l'EPT, l'accent étant mis tout particulièrement sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;
7. Invite le Directeur général :
 - (a) à travailler en relation étroite avec ses partenaires de la Décennie, et notamment avec les organismes des Nations Unies et les organismes de développement bi- et multilatéraux, en vue de faire en sorte que l'alphabétisation soit acquise ;
 - (b) à suivre constamment les progrès de la Décennie et à soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, ainsi qu'au Conseil exécutif tous les deux ans, à compter de 2005 ;
 - (c) dans le cadre des plans nationaux de développement, à renforcer l'aide fournie aux Etats membres qui en ont besoin pour la mise sur pied d'une stratégie concrète, l'élaboration de projets et l'exécution d'activités d'alphabétisation fonctionnelle.

(169 EX/SR.8)

3.4.4 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar (169 EX/10 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/3.2.1,
2. Ayant examiné le document 169 EX/10,
3. Rappelant les recommandations formulées par le Groupe de haut niveau à sa troisième réunion et le débat qu'il a lui-même tenu ensuite,
4. Rappelant également le rôle confié à l'UNESCO, qui a été chargée de coordonner les activités des partenaires de l'Education pour tous (EPT) et d'entretenir la dynamique de leur collaboration,

5. Réaffirme sa ferme volonté de conserver son importance et sa place centrale au suivi du Forum mondial sur l'éducation dans le programme de l'UNESCO relatif à l'éducation ;
6. Demande au Directeur général d'effectuer, pour présentation à sa 170e session, un examen stratégique centré sur les résultats précis obtenus par l'UNESCO, qui comporte une analyse et des recommandations concernant les tâches assignées à l'Organisation, notamment quant à sa capacité d'assurer la coordination et des liaisons plus efficaces entre le Groupe de travail sur l'EPT, le Groupe de haut niveau, le Groupe des partenaires de l'Initiative pour l'accélération de l'aide en faveur de l'EPT et d'autres parties prenantes intéressées ;
7. Demande également au Directeur général d'élaborer une stratégie (2005-2015) et un plan de mise en oeuvre axé sur les résultats concernant les tâches assignées à l'UNESCO en matière d'EPT pour chaque année jusqu'en 2015, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), à faire figurer dans le Programme et budget.

(169 EX/SR.8)

3.4.5 Préparation de la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) et invitations à cette conférence (169 EX/12 et 169 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations de la Conférence MINEPS III et de la Table ronde des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003) et les propositions du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE),
2. Prenant note de l'étude de faisabilité favorable à la tenue de la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV),
3. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la Conférence MINEPS IV,
4. Invite le Directeur général à convoquer une quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport en 2004 à Athènes (Grèce) ;
5. Décide :
 - (a) que des invitations à participer avec droit de vote à ladite Conférence seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées à tous les Etats mentionnés au paragraphe 11 du document 169 EX/12 ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe II du document 169 EX/12 ;

- (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe II du document 169 EX/12 ;
 - (f) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux institutions et fondations mentionnées au paragraphe 6 de l'annexe II du document 169 EX/12 ;
 - (g) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations internationales mentionnées au paragraphe 7 de l'annexe II du document 169 EX/12 ;
6. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la Conférence MINEPS IV, en informant le Conseil exécutif ;
 7. Prie instamment les Etats membres de prendre des mesures immédiates, dans le champ de leur compétence et dans le cadre de la coopération internationale, en vue de coopérer à l'organisation de cette quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport.

(169 EX/SR.1)

3.4.6 La Trêve olympique (*Ekecheiria*) (169 EX/37 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 58/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 3 novembre 2003 "pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique",
2. Rappelant également: (a) la résolution 48/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 25 octobre 1993, par laquelle celle-ci a ravivé l'antique tradition grecque de l'*Ekecheiria* ou "Trêve olympique", afin que soit observée, pendant les Jeux, une trêve qui encourage la création d'un environnement pacifique, garantisse que les athlètes et autres personnes intéressées pourront se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et, partant, mobilise la jeunesse du monde entier en faveur de la paix ; et (b) l'appel lancé dans la Déclaration du Millénaire pour que la Trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté aux efforts déployés par le Comité international olympique (CIO) pour promouvoir la paix et la compréhension humaine par le sport et l'idéal olympique,
3. Notant que les Jeux de la XXVIIIe Olympiade auront lieu du 13 au 29 août 2004 à Athènes, en Grèce, pays où les Jeux olympiques sont nés dans l'Antiquité puis ont été ravivés en 1896 et où la tradition de la Trêve olympique a vu le jour,
4. Considérant que l'appel lancé par le CIO en vue de l'observation d'une Trêve olympique, appel auquel sont associés les comités nationaux olympiques des Etats membres, pourrait contribuer pour beaucoup à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'UNESCO,

5. Saluant l'établissement par le CIO d'une Fondation internationale pour la Trêve olympique et d'un Centre international pour la Trêve olympique chargés de promouvoir plus activement les idéaux de paix et de compréhension grâce au sport, et dont le Conseil d'administration inclut le Président en exercice de l'Assemblée générale et des représentants du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de l'UNESCO,
6. Se félicitant de l'appui individuel apporté par d'éminentes personnalités à la promotion de la Trêve olympique à travers le monde,
7. Tenant compte du fait que le CIO et l'UNESCO ont organisé en commun à Paris, du 5 au 7 juillet 1999, la Conférence mondiale sur l'éducation et le sport pour une culture de la paix, conformément à la résolution 52/13 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 novembre 1997, et qu'ils ont engagé un programme d'action pour donner suite à la résolution 53/243 du 13 septembre 1999,
8. Ayant examiné le document 169/EX 37,
9. Jugeant importante la proposition faite par le représentant de la Grèce pour qu'une question intitulée *Ekecheiria* ou "Trêve olympique" soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 169e session du Conseil exécutif,
10. Prie les Etats membres, dans le cadre de l'Acte constitutif de l'UNESCO, de veiller, tant individuellement que collectivement, à ce que la Trêve olympique soit observée pendant les Jeux de la XXVIIIe Olympiade, qui se tiendra à Athènes (Grèce) du 13 au 29 août 2004 ;
11. Demande au Directeur général de promouvoir parmi les Etats membres la Trêve olympique en appuyant notamment des initiatives de développement humain grâce au sport, et de coopérer avec le CIO à la réalisation de ces objectifs ;
12. Se félicite que le CIO ait décidé de mobiliser tous les organismes sportifs internationaux et que les comités nationaux olympiques des Etats membres aient décidé de prendre, sur les plans local, national, régional et mondial, des mesures concrètes visant à promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la Trêve olympique ;
13. Se félicite également de l'exécution d'un plus grand nombre de projets de développement grâce au sport, et encourage les Etats membres et tous les organismes et programmes concernés des Nations Unies à renforcer leurs activités dans ce domaine, en coopération avec le CIO.

(169 EX/SR.8)

3.4.7 Etat d'avancement des préparatifs de la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), qui se tiendra à Genève du 8 au 11 septembre 2004 sur le thème "Une éducation de qualité pour tous les jeunes : défis, tendances et priorités"
(169 EX/41 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/41,
2. Prend note de son contenu.

(169 EX/SR.8)

3.5 Sciences exactes et naturelles

3.5.1 Rapport du Directeur général sur l'avancement des travaux concernant un programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), contenant un projet de statuts pour un conseil scientifique du PISF (169 EX/13 et Corr. et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/3.4.2 concernant le Rapport du Directeur général sur les recommandations du Comité ad hoc d'experts sur la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), ainsi que la résolution 32 C/15,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'avancement des travaux relatifs au PISF, contenant un projet de statuts pour un conseil scientifique du PISF (document 169 EX/13 et Corr.),
3. Reconnaissant que l'effort mondial dont s'accompagnera le PISF est conforme aux objectifs stratégiques de l'Organisation énoncés dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et à son mandat, unique au sein du système des Nations Unies, dans le domaine des sciences fondamentales,
4. Désireux d'intensifier considérablement la coopération intergouvernementale pour le renforcement des capacités nationales en sciences par le biais du PISF, qui est axé sur des actions d'envergure spécifiques à chaque région, menées par un réseau de centres nationaux, régionaux et internationaux en sciences fondamentales,
5. Soulignant que le PISF institue une nouvelle plate-forme internationale permettant d'assurer le suivi de la Conférence mondiale sur la science dans le cadre du programme de l'UNESCO concernant les sciences fondamentales,
6. Notant que les statuts proposés pour le Conseil scientifique du PISF sont conformes à ceux des comités consultatifs (catégorie V du Règlement relatif à la classification des réunions) et mettent l'accent sur la participation d'experts originaires de toutes les régions et de femmes scientifiques,
7. Soulignant également qu'aujourd'hui plus que jamais les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales devraient contribuer davantage à la mise en place de capacités scientifiques et technologiques adéquates et réparties de manière équilibrée par le biais de programmes de recherche fondamentale et d'enseignement scientifique, car c'est là le socle indispensable d'un développement économique, social, culturel et écologiquement rationnel,
8. Prend note des progrès de la mise en place du PISF présentés dans le document 169 EX/13, ainsi que des mesures relatives au PISF que le Directeur général a suggérées pour 2004-2005 dans ce document ;
9. Approuve les statuts du Conseil scientifique du PISF annexés à la présente décision ;
10. Invite les Etats membres à continuer de recenser les projets prioritaires en sciences fondamentales dont ils souhaiteraient proposer la mise en oeuvre dans le cadre du PISF, et à en informer le Directeur général ;

11. Invite le Directeur général à :

- (a) prendre les mesures qu'il a proposées dans le document 169 EX/13 pour mettre en route les activités du PISF en 2004-2005 ;
- (b) présenter le PISF dans le document 33 C/5 comme une nouvelle initiative phare dont la stratégie, le contenu, les résultats escomptés et les crédits budgétaires en vue de projets régionaux et internationaux seront spécifiés dans le cadre du sous-programme sur le renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur ;
- (c) soumettre un rapport à la 172e session du Conseil exécutif, puis à la 33e session de la Conférence générale, sur le développement du PISF et la stratégie d'action proposée pour 2006-2007.

ANNEXE

**Statuts du Conseil scientifique du Programme international
relatif aux sciences fondamentales***

Article premier

- 1.1 Le Programme international relatif aux sciences fondamentales, ci-après dénommé "PISF", vise à intensifier la coopération intergouvernementale pour le renforcement des capacités nationales en matière de sciences fondamentales et d'enseignement des sciences par le biais d'actions d'envergure spécifiques à chaque région, menées par un réseau de centres d'excellence ou de référence nationaux, régionaux et internationaux en sciences fondamentales (résolution 32 C/14, par. 6 (a) (iii)).
- 1.2 Il est créé par les présents Statuts un Conseil scientifique, ci-après dénommé le "Conseil", en tant que Comité consultatif de catégorie V chargé d'assurer le suivi du PISF et de conseiller le Directeur général sur ce point. Conformément aux règles applicables aux comités consultatifs, les rapports du Conseil sont adressés au Directeur général qui décide de l'usage qu'il convient d'en faire. Le Conseil exécutif est tenu informé des résultats des travaux du Comité par le Directeur général.

Article 2

- 2.1 Le Conseil se compose de 30 membres au maximum désignés par le Directeur général de l'UNESCO après consultation des commissions nationales pour l'UNESCO et des principaux partenaires de l'Organisation dans le domaine des sciences fondamentales, comme l'Académie des sciences du tiers monde (TWAS) et le Conseil international pour la science (CIUS) et ses unions scientifiques particulièrement spécialisées dans les disciplines des sciences fondamentales.
- 2.2 Les membres désignés du Conseil sont des scientifiques participant activement à des travaux en sciences fondamentales en rapport avec les objectifs du PISF dans les domaines de la recherche, de l'enseignement scientifique, de la gestion scientifique et de la promotion de la coopération internationale, qui sont choisis compte tenu d'une répartition géographique équitable, de la participation de femmes scientifiques et d'organisations scientifiques internationales non gouvernementales - principaux partenaires avec lesquels l'UNESCO a signé un accord de coopération dans le cadre du PISF (voir l'article 5.2). Tous les membres du Conseil sont des spécialistes qui siègent à titre personnel.
- 2.3 Les membres du Conseil sont nommés pour trois ans. Compte tenu de la double nécessité d'assurer une continuité et de renouveler les membres par roulement, les membres désignés sont rééligibles pour une nouvelle période de trois ans, mais leur mandat ne peut excéder plus de six ans sans interruption, et la moitié au moins des membres du Conseil est remplacée tous les trois ans.
- 2.4 En cas de décès ou de démission d'un membre désigné, celui-ci peut être remplacé pour le restant de son mandat conformément à la procédure exposée aux paragraphes 2.1 et 2.2 ci-dessus.

* Quels que soient les termes utilisés dans les présents Statuts pour désigner des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que ces personnes peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

- 2.5 Chaque membre désigné dispose d'une voix.
- 2.6 Le représentant désigné par le Directeur général de l'UNESCO est membre ès qualités du Conseil, sans droit de vote.

Article 3

- 3.1 Le Conseil se réunit au moins une fois par an à l'invitation de l'UNESCO. Si nécessaire, il peut fournir des services consultatifs en utilisant des moyens électroniques de communication.
- 3.2 Les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Conseil.
- 3.3 Des représentants de l'ONU et des organisations du système des Nations Unies peuvent assister aux sessions du Conseil. D'autres organisations intergouvernementales peuvent être invitées par l'UNESCO à y envoyer des observateurs.
- 3.4 Des observateurs d'organisations scientifiques internationales intéressées peuvent être invités à assister aux sessions du Conseil, conformément aux règlements en vigueur à l'UNESCO.
- 3.5 Les représentants et observateurs mentionnés aux paragraphes 3.2 à 3.4 ci-dessus n'ont pas le droit de vote.

Article 4

- 4.1 A sa première session, le Conseil élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents. Ceux-ci constituent le Bureau du Conseil qui comprend aussi, en tant que membre ès qualités, le représentant désigné du Directeur général mentionné à l'article 2.6.
- 4.2 Le Conseil élit un nouveau bureau à chacune de ses sessions qui suit le renouvellement de ses membres, conformément aux dispositions des articles 2.1 à 2.3. Les membres du bureau sont rééligibles.
- 4.3 L'UNESCO peut convoquer des réunions du Bureau dans l'intervalle entre les sessions du Conseil ou parallèlement à celles-ci, ou, si possible, les remplacer par des consultations au moyen des technologies de l'information et de la communication.
- 4.4 Le Conseil peut déléguer à son Bureau certaines fonctions telles que l'approbation de propositions de projets réexaminées et modifiées, l'approbation des rapports sur l'état d'avancement des projets, ou l'approbation des rapport finaux révisés des projets du PISF.
- 4.5 Le Conseil adopte son propre règlement intérieur qui est soumis au Directeur général pour approbation.

Article 5

- 5.1 S'agissant d'appliquer l'article 1.2, le Conseil est chargé de superviser du point de vue scientifique et de suivre l'exécution du PISF, d'étudier les propositions de développement et de modification du programme, d'aider à la mise au point de projets nationaux, régionaux et internationaux relatifs au PISF, d'évaluer les propositions de projet reçues, de faire des recommandations sur de nouveaux projets et des projets en cours du PISF ainsi que de recommander toutes les mesures qui peuvent être requises pour la bonne exécution et la bonne marche du programme.
- 5.2 Le Conseil peut recommander au Directeur général d'accorder le statut de partenaires principaux du PISF à des organisations scientifiques non gouvernementales ou intergouvernementales, internationales ou régionales, déjà officiellement reconnues par l'UNESCO (Directives ONG ou accords avec des OIG) qui envisagent de s'engager durablement à coopérer à l'exécution du programme ainsi qu'à fournir des ressources financières pour les activités du programme. Ce statut de partenaire principal du PISF est accordé dans le cadre d'un accord de coopération au PISF signé par le Directeur général ou son représentant.
- 5.3 Le Conseil contrôle l'établissement de partenariats internationaux et régionaux dans le cadre du PISF avec des organisations scientifiques non gouvernementales et intergouvernementales, en particulier celles auxquelles l'UNESCO a accordé le statut de partenaires principaux du programme et rend compte au Directeur général à ce sujet.

- 5.4 Le Conseil peut proposer au Directeur général de l'UNESCO des modifications concernant la politique, la portée et l'organisation du PISF.
- 5.5 Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut utiliser pleinement les facilités offertes par l'UNESCO, d'autres organisations internationales, des gouvernements et des fondations.
- 5.6 Le Conseil peut consulter des institutions scientifiques et éducatives compétentes, internationales, régionales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, sur les propositions de projets et de partenariats en vue de la mise en oeuvre des projets du PISF.
- 5.7 Le Conseil coordonne, s'il y a lieu, le PISF avec d'autres programmes scientifiques internationaux pertinents, en particulier ceux de l'UNESCO, à savoir le PICG, le PHI, la COI, le MAB et MOST.

Article 6

- 6.1 Le secrétariat du PISF et de son Conseil est assuré par l'UNESCO à son Siège. Le représentant désigné du Directeur général de l'UNESCO exerce les fonctions de Secrétaire exécutif du PISF.
- 6.2 Le Secrétariat prend les mesures nécessaires à l'organisation des sessions du Conseil.

Article 7

- 7.1 Le Conseil prépare et soumet à chaque session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO un rapport sur l'état d'avancement du PISF. A cette occasion, le rapport est également soumis aux organes directeurs des organisations dotées du statut de partenaires principaux du programme (voir l'article 5.2).
- 7.2 Le Président du PISF fait partie du groupe directeur constitué par les présidents des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO, à savoir le PICG, le PHI, la COI, le MAB et MOST et contribue à l'élaboration de la Déclaration conjointe des présidents au Directeur général et à la Conférence générale à chacune de ses sessions ordinaires.

Article 8

Les présents Statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif à la majorité simple, sauf s'ils reprennent des dispositions de règlements ou d'autres textes législatifs de l'UNESCO en vigueur.

(169 EX/SR.8)

3.6 Sciences sociales et humaines

3.6.1 Rapport du Directeur général sur l'évaluation de l'impact de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) (169 EX/15 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/26,
2. Ayant examiné le document 169 EX/15,
3. Apprécie le rôle stimulant de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) pour la réflexion sur l'éthique des sciences et des techniques ;
4. Se félicite de la nouvelle orientation de l'UNESCO en matière d'éthique des sciences et des technologies ;
5. Prend note avec intérêt du rapport de la COMEST sur l'enseignement de l'éthique et encourage l'intensification des activités dans ce domaine ;

6. Demande au Directeur général de le tenir informé de la suite qu'il entend donner aux avis et recommandations de la COMEST sur l'opportunité de rédiger une déclaration internationale sur l'éthique de l'espace et de rendre compte de ses consultations avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations compétentes ;
7. Demande également au Directeur général de préparer, en collaboration avec le Conseil international pour la science, une étude sur l'opportunité d'élaborer une déclaration internationale sur l'éthique scientifique, destinée à servir de base à un code de conduite éthique à l'intention des scientifiques ;
8. Invite le Directeur général à le tenir informé des études menées pour examiner les principes de l'éthique environnementale et pour définir les actions internationales possibles dans ce domaine ;
9. Invite également le Directeur général à communiquer au Président de la COMEST la teneur de la présente décision.

(169 EX/SR.8)

3.6.2 Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique (169 EX/16 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997) et la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003),
2. Rappelant la résolution 32 C/24,
3. Ayant examiné le document 169 EX/16,
4. Se félicite des initiatives déjà prises par le Directeur général en vue de l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique, qui constitue une priorité pour l'UNESCO ;
5. Prend note avec satisfaction des efforts faits pour associer les Etats membres, les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales ainsi que les organismes nationaux compétents au processus de rédaction de la déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique ;
6. Approuve le calendrier proposé pour l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique, établi en consultation avec les bureaux du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et figurant dans le document 169 EX/16, et invite le Directeur général à en poursuivre la mise en oeuvre, y compris en consultant comme il se doit tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales compétents, notamment la FAO, l'OMS, l'OMPI et l'OMC ;
7. Demande au Directeur général de lui faire rapport à ce sujet à sa 170e session.

(169 EX/SR.8)

3.6.3 Etablissement d'une stratégie concernant la philosophie

(169 EX/39 Rev. et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'importance de la philosophie et le rôle qu'elle peut jouer dans la conduite des affaires humaines,
2. Prenant note avec satisfaction des efforts que déploie le Directeur général pour donner un nouvel élan au Programme de philosophie de l'UNESCO,
3. Considérant la double exigence diagnostique et prospective et la nécessité d'études philosophiques rigoureuses à orientation pratique sur les problèmes planétaires auxquels le monde contemporain est confronté,
4. Tenant compte de la nécessité de fonder l'ensemble des programmes de l'UNESCO sur des concepts rigoureux ainsi que sur la réflexion et l'analyse philosophiques,
5. Soulignant la nécessité de promouvoir l'harmonie et le pluralisme dans la société par le développement de l'éducation philosophique et de l'enseignement de la philosophie,
6. Ayant examiné le document 169 EX/39 Rev.,
7. Demande au Directeur général de lui proposer à sa 171e session une stratégie intersectorielle concernant la philosophie, qui serait rédigée en étroite consultation avec les Etats membres et leurs commissions nationales, les ONG intéressées et des personnalités éminentes.

(169 EX/SR.8)

3.7 Culture

3.7.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 167 EX/3.6.1 et de la résolution 32 C/39

(169 EX/17 et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et du Protocole y relatif, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Exprimant sa profonde préoccupation face à tous les obstacles qui portent gravement atteinte à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem,
4. Prenant note du document 169 EX/17 relatif à Jérusalem,

5. Remerciant vivement le Directeur général de ses efforts louables et constants pour la mise en oeuvre de la résolution 32 C/39 concernant la sauvegarde de la vieille ville de Jérusalem et l'invitant à poursuivre ses efforts pour en obtenir l'application,
6. Prend acte avec satisfaction :
 - (a) de la mission du professeur Andrea Papi (Italie) relative à l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques dans la madrassa Al Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (Al-Haram Al-Sharif) ;
 - (b) de la mission institutionnelle menée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial avec le Président du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le professeur Michael Petzet, et le Directeur général du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le docteur Nicholas Stanley Price, qui a séjourné à Jérusalem du 28 février au 5 mars 2004 et a pu établir un état des lieux et prendre contact avec les autorités concernées ;
7. Réitère sa demande au Directeur général de constituer un comité international d'experts indépendants, hautement qualifiés techniquement et professionnellement, chargés de proposer, sur la base du document 169 EX/17, les lignes directrices du plan d'action programmé, ainsi que des propositions pour sa mise en oeuvre, et de veiller à le faire en consultation avec les parties concernées ;
8. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport complet à ce sujet à sa 170e session ;
9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 170e session.

(169 EX/SR.8)

3.7.2 Diversité culturelle : synthèse des travaux préliminaires et des réunions d'experts de catégorie VI et perspectives (169 EX/11, 169 EX/40 et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/34,
2. Ayant pris note du document 169 EX/11,
3. Ayant examiné le document 169 EX/40,
4. Ayant été informé des résultats des deux premières réunions d'experts de catégorie VI concernant l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, tenues à Paris du 17 au 20 décembre 2003 et du 30 mars au 3 avril 2004,
5. Prend note du calendrier proposé par le Directeur général et lui demande de poursuivre ses efforts en vue de la préparation, conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales, d'un rapport préliminaire accompagné d'un avant-projet de convention internationale ;

6. Invite le Directeur général à convoquer des réunions d'experts gouvernementaux (catégorie II) destinées à avancer l'élaboration de l'avant-projet de convention afin de faire rapport à la Conférence générale à sa 33e session ;
7. Décide :
 - (a) que des invitations à participer, avec droit de vote, à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux Etats mentionnés dans l'annexe du document 169 EX/40 ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus sera adressée à la Palestine, comme mentionné dans la section (c) de l'annexe du document 169 EX/40 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure dans la section (d) de l'annexe du document 169 EX/40 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux alinéas (i), (ii) et (iii) de la section (e) et dans les sections (f) et (g) de l'annexe du document 169 EX/40 ;
 - (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la ou des réunions intergouvernementales de catégorie II susmentionnées, en informant le Conseil exécutif.

(169 EX/SR.8)

3.7.3 Renforcement de la capacité du Centre du patrimoine mondial de s'acquitter de ses responsabilités dans la mise en oeuvre de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
(169 EX/14 Rev. et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que tous les Etats membres de l'UNESCO ont clairement indiqué qu'il convenait d'allouer plus de ressources aux activités et programmes concrets qu'à l'administration,
2. Rappelant que, suivant la demande formulée par la Conférence générale à sa 31e session et reprise dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007), les ressources devraient être concentrées sur les activités hautement prioritaires et des programmes stratégiques clés,

3. Rappelant le débat de la 32e session de la Conférence générale et l'appel à un accroissement général des ressources humaines et financières allouées au Secteur de la culture, dont l'action en faveur de la protection du patrimoine a été unanimement reconnue et saluée,
4. Rappelant le débat de la XIVe Assemblée générale des Etats parties à la Convention de 1972, et en particulier la résolution 14 GA 5,
5. Rappelant que la préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5) a déjà débuté, et réaffirmant le rôle prépondérant qui revient dans ce processus à la Conférence générale et au Conseil exécutif, en leur qualité d'organes directeurs et d'organes d'orientation et de décision,
6. Prie le Directeur général d'envisager d'affecter, dans le 33 C/5, des ressources supplémentaires au Centre du patrimoine mondial, en particulier en matière de personnel permanent, pour les priorités de la mise en oeuvre de la Convention de 1972 définies par les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial, en se demandant si les ressources actuellement allouées au Centre pour ses tâches institutionnelles sont adéquates et en tenant compte des besoins des différentes régions ;
7. Invite le Directeur général à tenir pleinement compte des vues et des demandes exprimées par les Etats membres à la 32e session de la Conférence générale et à la XIVe Assemblée générale des Etats parties à la Convention de 1972, ainsi que des débats de la 169e session du Conseil exécutif, en vue de leur assurer un suivi approprié dans la préparation du document 33 C/5.

(169 EX/SR.8)

3.7.4 Mesures de transition en vue de l'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

(169 EX/38 et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 32e session la Conférence générale de l'UNESCO a adopté à l'unanimité la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,
2. Soulignant la nécessité de mettre en oeuvre une stratégie pour sensibiliser à ladite convention et la promouvoir dans les Etats membres,
3. Recommande au Directeur général d'assurer une étroite coopération avec les Etats membres dans la mise en oeuvre de cette stratégie, notamment en les invitant à prendre les mesures appropriées au niveau national pour la ratification de ladite convention ;
4. Invite le Directeur général à prévoir des ressources adéquates pour la mise en oeuvre efficace de cette convention dans la préparation du document 33 C/5 et à lui faire rapport sur la stratégie de sensibilisation et de promotion de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à sa 171e session.

(169 EX/SR.8)

3.8 Communication et information

3.8.1 Création du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde (169 EX/18 Rev. et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit que le Gouvernement de la République de Corée a proposé d'instituer et de financer un Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde dans le cadre du programme Mémoire du monde et réaffirmé son engagement à cet égard à la 32e session de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 169 EX/18 Rev. relatif à la création du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde,
3. Fait part à la République de Corée de sa gratitude pour cette initiative et pour son offre généreuse de financer le Prix ainsi que les frais de gestion y afférents ;
4. Approuve les statuts du "Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde" tels qu'ils figurent en annexe, étant entendu qu'ils pourraient être modifiés à la suite de l'examen d'ensemble des Prix UNESCO qui devra être présenté au Conseil exécutif à sa 171e session.

ANNEXE

Statuts du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde*

1. But

Ce Prix est destiné à commémorer l'inscription au Registre de la Mémoire du monde du *Buljo jikji simche yojeol*, le plus vieux livre réalisé à l'aide de caractères métalliques mobiles connu au monde, et à contribuer à promouvoir la préservation du patrimoine documentaire, en tant que patrimoine de l'humanité, et l'accès à ce patrimoine.

2. Désignation, montant et périodicité du Prix

- (a) Le Prix est intitulé "Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde".
- (b) Le Prix est financé par la République de Corée dans le cadre de dispositions prises avec le Conseil municipal de la ville de Cheongju et consiste en une somme de 30.000 dollars des Etats-Unis pour chaque exercice biennal de l'UNESCO.
- (c) Le Prix est décerné à titre initial pendant cinq exercices biennaux.
- (d) Les frais de gestion du Prix ainsi que tous les frais liés à la cérémonie de remise du Prix sont intégralement pris en charge par la République de Corée.
- (e) Au cas où la République de Corée déciderait de mettre un terme au Prix, le solde du compte UNESCO établi à cette fin devrait lui être restitué.

3. Conditions

Les candidats sont des personnes (morales ou physiques) qui ont contribué de manière importante à la préservation du patrimoine documentaire et à l'accès à ce patrimoine.

* Quels que soient les termes utilisés dans les présents Statuts pour désigner des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que ces personnes peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

4. Désignation du lauréat

Le lauréat est désigné par le Directeur général de l'UNESCO, sur la recommandation du jury du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde.

5. Jury

- (a) Le jury du Prix se compose de tous les membres du Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde, siégeant en tant que jury du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde. Le quorum du jury est de sept membres.
- (b) Le jury adopte son règlement intérieur conformément aux présents Statuts et est assisté d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, sinon à bulletin secret jusqu'à ce que se dégage une majorité simple. En cas de partage égal des voix, le jury a la possibilité de décerner le Prix à deux candidats, entre lesquels le montant sera divisé en parts égales. Un membre du jury ne peut prendre part à un vote sur une candidature présentée par son pays.
- (c) Un groupe de travail du jury effectue, le cas échéant, une présélection afin de limiter le nombre des candidats à douze. Le groupe de travail se compose des cinq membres du Bureau du Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde, siégeant en qualité de groupe de travail du jury. Le quorum du groupe de travail est de trois membres.
- (d) Afin de limiter les coûts, le jury et son groupe de travail se réunissent en session spéciale à l'occasion des réunions du Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde et de son Bureau, respectivement.

6. Désignation de candidats

Le Directeur général de l'UNESCO invite les gouvernements des Etats membres, en consultation avec leurs commissions nationales, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations internationales non gouvernementales (OING) ayant des relations officielles avec l'Organisation à présenter, avant le 31 décembre de chaque année paire, des candidatures au secrétariat du Prix. Les travaux des OIG et des OING doivent concerner la préservation et la conservation du patrimoine documentaire. Chaque Etat membre, OIG et OING peut désigner trois candidats au maximum par exercice biennal.

7. Présentation des candidatures

Chaque candidature doit comprendre, en anglais ou en français :

- (a) une description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) un résumé des travaux présentés pour examen ;
- (c) un examen de la façon dont les travaux présentés ont contribué à la préservation du patrimoine documentaire et à l'accès à ce patrimoine.

8. Procédure d'attribution du Prix

Le Directeur général de l'UNESCO annonce le nom du ou des lauréat(s). Le Directeur général (ou son représentant) remet le Prix lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet soit à Paris, soit à Cheongju (République de Corée) à l'occasion de la fête du Jikji, à compter de l'exercice biennal 2004-2005.

9. Modifications des Statuts du Prix

Toute modification des présents Statuts doit être soumise au Conseil exécutif pour approbation.

4 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

4.1 Rapport du Directeur général sur le renforcement de la capacité du Conseil exécutif de s'acquitter de ses responsabilités dans l'exécution du programme approuvé par la Conférence générale (169 EX/19 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le débat de la 32e session de la Conférence générale sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5),
2. Réaffirmant son rôle d'organe directeur et d'instance de décision et d'élaboration des politiques,
3. Reconnaissant les progrès réalisés à ce jour pour mettre en oeuvre un processus de programmation, budgétisation, gestion et rapport axé sur les résultats (RBM),
4. Demande au Directeur général de lui faire rapport, à la première session de chaque exercice biennal, sur la préparation du Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal suivant ;
5. Demande aussi au Directeur général, dans le cadre des propositions préliminaires qu'il présente à la deuxième session de chaque exercice biennal, de décrire en particulier :
 - (a) les priorités stratégiques, avec des objectifs clairs pour l'exercice biennal ;
 - (b) les ajustements à apporter au programme afin de cibler les ressources sur les domaines les plus prioritaires ;
 - (c) les mesures destinées à renforcer encore le processus de réforme ;
6. Demande en outre au Directeur général, lors de sa présentation du Projet de programme et de budget (document C/5), de :
 - (a) relier la présentation de toutes les ressources, c'est-à-dire celles du Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires, à un panorama complet des résultats escomptés ;
 - (b) spécifier comment tous les coûts associés à l'exécution du programme (nouveaux systèmes de gestion intégrée, gestion axée sur les résultats, rénovation et entretien des bâtiments du Siège, sécurité, personnel et bureaux hors Siège) peuvent être imputés au budget ordinaire afin d'assurer une exécution efficace du programme et la réalisation des objectifs de l'UNESCO ;
7. Invite le Directeur général, dans le cadre d'une approche plus rigoureuse axée sur les résultats, à présenter, dans son rapport sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (document EX/4), une évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des résultats escomptés dans chacun des cinq domaines de programme et en matière de gestion, y compris la réalisation des objectifs stratégiques fixés dans le document C/4.

(169 EX/SR.8)

4.2 Méthodes de travail du Conseil exécutif dans le contexte des relations entre les trois organes de l'UNESCO (169 EX/20 et 169 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 167 EX/4.1,
2. Ayant examiné le document 169 EX/20,
3. Décide que :
 - (a) les réunions d'information mentionnées dans l'annexe de la décision 155 EX/5.4 seront à l'avenir ouvertes à tous les Etats membres de l'Organisation, et qu'un compte rendu des travaux sera envoyé à tous les Etats membres ;
 - (b) un débat thématique sera organisé pendant la deuxième session du Conseil exécutif de la première année de l'exercice biennal, c'est-à-dire à mi-parcours entre deux sessions de la Conférence générale, sous la direction d'une personnalité reconnue sur le plan international et sur des thèmes qui intéressent particulièrement l'Organisation ;
4. Invite le Comité spécial à poursuivre son examen des méthodes de travail du Conseil exécutif, y compris celles des commissions et comités.

(169 EX/SR.7)

4.3 Propositions concernant les critères applicables à l'établissement de l'ordre du jour du Conseil exécutif (169 EX/21 (Rev. en anglais seulement) et 169 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/4.2,
2. Ayant examiné le document 169 EX/21,
3. Décide d'examiner à sa 170e session les amendements à son Règlement intérieur proposés ci-après (N. B. : les mots ou phrases à ajouter sont soulignés) :

Article 7 - Adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil adopte l'ordre du jour au début de chaque session.
2. Les points ne sont pas examinés plus de deux fois au cours d'un exercice biennal sauf si le Conseil exécutif en décide autrement à la majorité simple, exception faite :
 - (a) des questions dont l'Acte constitutif, le présent Règlement ou tout autre règlement applicable requièrent l'examen ;
 - (b) des questions sur lesquelles une décision est en attente.
3. Le Conseil exécutif veille à l'application de l'article 13.1 du Règlement financier.

4. Prie les Etats membres d'adresser au Président les points qu'ils souhaitent voir inscrits à l'ordre du jour au moins 40 jours avant le début de la session, accompagnés d'une note explicative ;
5. Décide en outre que les questions dont le Conseil a décidé l'inscription à l'ordre du jour à des sessions antérieures, mais qui n'appellent pas de nouvelle décision, devraient être regroupées sous le point intitulé "Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le conseil exécutif à ses sessions antérieures".

(169 EX/SR.8)

4.4 Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice biennal 2002-2003 (169 EX/22 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/4.4,
2. Ayant examiné le document 169 EX/22 et prenant en considération les rapports d'évaluation qui ont été présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à appliquer, sous une forme appropriée, les recommandations qui visent à améliorer les programmes auxquels elles se rapportent, et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en oeuvre la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui rendre compte des évaluations menées sur les activités de programme de l'Organisation, ainsi que des progrès réalisés dans le suivi des recommandations relatives aux évaluations et l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises.

(169 EX/SR.8)

5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (169 EX/CR/HR et Addenda et 169 EX/3 PRIV. et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(169 EX/SR.9)

6 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2002-2003 et sur les virements effectués entre articles budgétaires afin de clôturer les comptes pour 2002-2003 (169 EX/23 (et Corr. en français seulement) et 169 EX/46 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 (résolution 31 C/73, par. A(b)), qui autorise le Directeur général à accepter des contributions volontaires, donations et montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération,
2. Rappelant également que cette même Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2002-2003 (par. A(f)) autorise le Directeur général, dans des cas urgents et particuliers, à opérer des virements entre articles budgétaires, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
3. Ayant examiné le document 169 EX/23 et Corr.,
4. Prend note de l'augmentation des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2002-2003 qui résulte du report du solde inutilisé du budget de l'exercice 2000-2001, soit un montant de 8.005.346 dollars, et de l'acceptation de donations et de contributions spéciales reçues de gouvernements et d'institutions, dont le montant s'élève à 3.769.082 dollars ;
5. Adresse ses remerciements aux donateurs désignés à l'annexe I du document 169 EX/23 ;
6. Note, sous réserve de la vérification finale des comptes, qu'il existe un solde non utilisé d'un montant de 2.109.926 dollars au titre de l'ouverture de crédits ajustée pour 2002-2003 et que, conformément à la résolution 32 C/64 (par. 5, 6 et 7), le Directeur général a présenté ses propositions budgétaires pour l'emploi de ces fonds dans le document 169 EX/25 ;
7. Prend note des virements opérés entre articles budgétaires pour clôturer les comptes de l'exercice 2002-2003.

(169 EX/SR.7)

6.2 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2004-2005 (169 EX/24 et 169 EX/46 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les virements que le Directeur général propose d'opérer à l'intérieur du budget de 2004-2005 conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 32e session (résolution 32 C/85, paragraphe A (d)), le document 169 EX/24 et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (169 EX/46 Partie II),

2. Approuve le virement de 2.340.000 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel imputables à des facteurs statutaires ou autres ;
3. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits joint en annexe à la présente décision ;
4. Invite le Directeur général, lorsqu'il préparera le document 33 C/5, à proposer de nouvelles méthodes de budgétisation des augmentations prévisibles et imprévisibles des coûts pendant l'exercice, par exemple en créant une provision pour imprévus.

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2004-2005

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	Virements du Titre IV (dépenses de personnel)	32 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION			
A. Organes directeurs			
1. Conférence générale	6 135 300	1 900	6 137 200
2. Conseil exécutif	7 958 700	16 400	7 975 100
Total, Titre I.A	14 094 000	18 300	14 112 300
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Evaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	18 378 700	91 100	18 469 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	3 579 500		3 579 500
TOTAL, TITRE I	36 052 200	109 400	36 161 600
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AUX PROGRAMMES			
A. Programmes			
Grand programme I - Education			
I. Personnel	48 215 600	263 400	48 479 000
II. Activités :			
I.1 L'éducation de base pour tous			
I.1.1 L'éducation de base pour tous : ciblage d'objectifs clés	21 692 200		21 692 200
I.1.2 Encourager l'adoption de stratégies pour l'EPT	14 133 100		14 133 100
I.2 Edifier des sociétés "apprenantes"			
I.2.1 Au-delà de l'éducation primaire universelle	4 826 200		4 826 200
I.2.2 Education et mondialisation	2 150 900		2 150 900
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation			
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000		4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 100 000		5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000		1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000		1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000		2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000		2 200 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 960 000		1 960 000
Total, grand programme I	109 869 000	263 400	110 132 400
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles			
I. Personnel	30 594 300	184 300	30 778 600
II. Activités :			
II.1 Sciences, environnement et développement durable			
II.1.1 L'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 992 500		8 992 500
II.1.2 Sciences écologiques : Promouvoir une gestion respectueuse de la nature par les populations	3 013 200		3 013 200
II.1.3 Sciences de la terre : Mieux comprendre la terre solide et améliorer la prévention des catastrophes	1 374 300		1 374 300
II.1.4 Vers des conditions d'existence viables dans les petites îles et les régions côtières	811 100		811 100
II.1.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	4 795 800		4 795 800
II.2 Renforcement des capacités scientifiques et technologiques au profit du développement			
II.2.1 Renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur	5 835 100		5 835 100
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 105 400		1 105 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 710 000		1 710 000
Total, grand programme II	58 231 700	184 300	58 416 000

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	Virements du Titre IV (dépenses de personnel)	32 C/5 approuvé et ajusté
B. Programme de participation	23 000 000		23 000 000
C. Services liés au programme			
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000	14 500	3 178 500
2. Programme de bourses	2 522 600	14 500	2 537 100
3. Information du public	14 516 100	88 800	14 604 900
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 068 400	27 200	7 095 600
5. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200	22 100	4 176 300
Total, Titre II.C	31 425 300	167 100	31 592 400
TOTAL, TITRE II	386 020 400	1 078 800	387 099 200
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION			
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	18 511 000	24 200	18 535 200
B. Relations extérieures et coopération	23 194 000	126 600	23 320 600
C. Gestion des ressources humaines	30 800 300	178 900	30 979 200
D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège	100 164 800	822 100	100 986 900
TOTAL, TITRE III	172 670 100	1 151 800	173 821 900
TOTAL, TITRES I-III	594 742 700	2 340 000	597 082 700
Réserve pour les reclassements	1 500 000		1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 757 300	(2 340 000)	11 417 300
TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES	610 000 000	0	610 000 000

** Thèmes transversaux :*

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

6.3 Rapport du Directeur général sur les fonds non engagés au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et les propositions budgétaires pour l'utilisation de ces fonds
(169 EX/25 et 169 EX/46 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les termes de la résolution 32 C/64 et en particulier ses paragraphes 5 à 7,
2. Rappelant aussi que la Conférence générale a adopté, à sa 31e session, un budget total de 544.367.250 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 (31 C/5 approuvé),
3. Ayant examiné le document 169 EX/25,
4. Notant que les crédits approuvés ont été ultérieurement portés à 556.141.678 dollars par le report du solde non utilisé du budget de 2000-2001 et par l'ajout des donations et contributions spéciales reçues par le Directeur général, et qu'il subsiste, sous réserve de la vérification finale des comptes, un solde non utilisé de 2.109.926 dollars à la clôture des comptes au 31 décembre 2003,
5. Ayant examiné la proposition du Directeur général présentée dans le document 169 EX/25 en vue de l'utilisation du solde non utilisé de 2.109.926 dollars pour financer des activités de l'exercice 2004-2005, 1.175.200 dollars inclus dans ce solde représentant des engagements qui ont été contractés au cours de l'exercice 2002-2003 et doivent donner lieu à des paiements pendant l'exercice en cours,
6. Demande au Directeur général de prendre des mesures appropriées pour suivre les obligations tout au long de l'exercice biennal 2004-2005 afin d'assurer leur validité continue ;
7. Approuve le report - sous réserve de la vérification finale des comptes - sur le budget de 2004-2005 du solde non dépensé du budget de 2002-2003, qui sera réparti de la manière suivante :
 - (a) 1.175.200 dollars pour la régularisation des engagements découlant de l'annulation d'engagements de dépenses non liquidés de l'exercice biennal 2002-2003 ;
 - (b) 934.726 dollars pour financer une partie des dépenses requises pour renforcer les mesures de sécurité dont la présentation détaillée figure dans le document 169 EX/27 (Rapport du Directeur général sur le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde) ;
8. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2004-2005 figurant en annexe à la présente décision.

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2004-2005

Ce tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2004-2005, qui inclut les virements du Titre IV du budget ainsi que le report du solde non dépensé des crédits de 2002-2003, annule et remplace le tableau présenté en annexe de la décision 6.2

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	Virements du Titre IV (réf. : 169 EX/24)	Report du solde non dépensé des crédits de 2002-2003 (réf. : 169 EX/25)		32 C/5 approuvé et ajusté
			Engagements pour 2002-2003	Renforcement de la sécurité	
TITRE I - POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION	\$	\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs					
1. Conférence générale	6 135 300	1 900	264 100		6 401 300
2. Conseil exécutif	7 958 700	16 400	35 300		8 010 400
Total, Titre IA	14 094 000	18 300	299 400		14 411 700
B. Direction	18 378 700	91 100			18 469 800
<i>Direction générale, Cabinet du Directeur général, Evaluation et audit, Normes internationales et affaires juridiques</i>					
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	3 579 500				3 579 500
TOTAL, TITRE I	36 052 200	109 400	299 400		36 461 000
TITRE II - PROGRAMMES ET SERVICES LIES AUX PROGRAMMES					
A. Programmes					
Grand programme I - Education					
I. Personnel	48 215 600	263 400			48 479 000
II. Activités :					
I.1 L'éducation de base pour tous					
I.1.1 L'éducation de base pour tous : ciblage d'objectifs clés	21 692 200		223 200		21 915 400
I.1.2 Encourager l'adoption de stratégies pour l'EPT	14 133 100		99 100		14 232 200
I.2 Edifier des sociétés "apprenantes"					
I.2.1 Au-delà de l'éducation primaire universelle	4 826 200		2 300		4 828 500
I.2.2 Education et mondialisation	2 150 900		49 900		2 200 800
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000				4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE)	5 100 000				5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000				1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000				1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000				2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000				2 200 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 960 000				1 960 000
Total, grand programme I	109 869 000	263 400	374 500		110 506 900
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles					
I. Personnel	30 594 300	184 300			30 778 600
II. Activités :					
II.1 Sciences, environnement et développement durable					
II.1.1 L'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 992 500		17 800		9 010 300
II.1.2 Sciences écologiques : Promouvoir une gestion respectueuse de la nature par les populations	3 013 200		8 900		3 022 100
II.1.3 Sciences de la terre : Mieux comprendre la terre solide et améliorer la prévention des catastrophes	1 374 300				1 374 300
II.1.4 Vers des conditions d'existence viables dans les petites îles et les régions côtières	811 100				811 100
II.1.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	4 795 800				4 795 800
II.2 Renforcement des capacités scientifiques et technologiques au profit du développement					
II.2.1 Renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur	5 835 100		83 000		5 918 100
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 105 400				1 105 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 710 000		64 700		1 774 700
Total, grand programme II	58 231 700	184 300	174 400		58 590 400

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	Virements du Titre IV (réf. : 169 EX/24)	Report du solde non dépensé des crédits de 2002-2003 (réf. : 169 EX/25)		32 C/5 approuvé et ajusté
			Engagements pour 2002-2003	Renforcement de la sécurité	
	\$	\$	\$	\$	\$
Grand programme III - Sciences sociales et humaines					
I. Personnel	18 343 200	94 500			18 437 700
II. Activités :					
III.1 L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique	3 250 800				3 250 800
III.2 Promotion des droits de l'homme et lutte contre la discrimination	2 184 600				2 184 600
III.3 Prospective, philosophie, sciences humaines et sécurité humaine	3 869 700		70 000		3 939 700
III.4 Gestion des transformations sociales : MOST - Phase II	3 088 600				3 088 600
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 600 000		12 400		2 612 400
Total, grand programme III	33 336 900	94 500	82 400		33 513 800
Grand programme IV - Culture					
I. Personnel	33 967 400	209 200			34 176 600
II. Activités :					
IV.1 Intégrer la diversité culturelle aux programmes politiques nationaux et internationaux					
IV.1.1 Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en oeuvre de son Plan d'action	3 841 800		4 000		3 845 800
IV.1.2 Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement	1 367 500				1 367 500
IV.2 Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel					
IV.2.1 Promotion et mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	2 141 300				2 141 300
IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative	7 362 900		12 000		7 374 900
IV.3 Protéger la diversité culturelle par la créativité et le développement					
IV.3.1 Encourager les arts et l'artisanat pour le développement durable	1 501 900		30 000		1 531 900
IV.3.2 Renforcer le rôle de la création culturelle dans le développement humain et économique	1 497 400				1 497 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 700 000		25 000		1 725 000
Total, grand programme IV	53 380 200	209 200	71 000		53 660 400
Grand programme V - Communication et information					
I. Personnel	18 454 000	101 100			18 555 100
II. Activités :					
V.1 Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement, en particulier en ce qui concerne le domaine public					
V.1.1 Favoriser l'adoption de mesures visant à réduire la fracture numérique et promouvoir l'intégration sociale	4 240 900		16 400		4 257 300
V.1.2 Mettre les TIC au service de l'éducation	2 236 500		25 000		2 261 500
V.1.3 Promouvoir l'expression de la diversité culturelle et linguistique par la communication et l'information	3 641 200				3 641 200
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et le développement de la communication					
V.2.1 Liberté d'expression et indépendance et pluralisme des médias	2 724 700		5 000		2 729 700
V.2.2 Appui au développement des moyens de communication	1 814 100				1 814 100
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 430 000		9 900		2 439 900
Total, grand programme V	35 541 400	101 100	56 300		35 698 800
Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000				9 020 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	32 215 900	59 200			32 275 100
Total, Titre IIA	331 595 100	911 700	758 600		333 265 400

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	Virements du Titre IV (réf. : 169 EX/24)	Report du solde non dépensé des crédits de 2002-2003 (réf. : 169 EX/25)		32 C/5 approuvé et ajusté
			Engagements pour 2002-2003	Renforcement de la sécurité	
	\$	\$	\$	\$	\$
B. Programme de participation	23 000 000				23 000 000
C. Services liés au programme					
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000	14 500			3 178 500
2. Programme de bourses	2 522 600	14 500			2 537 100
3. Information du public	14 516 100	88 800			14 604 900
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 068 400	27 200	17 300		7 112 900
5. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200	22 100			4 176 300
Total, Titre II.C	31 425 300	167 100	17 300		31 609 700
TOTAL, TITRE II	386 020 400	1 078 800	775 900		387 875 100
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	18 511 000	24 200	12 100		18 547 300
B. Relations extérieures et coopération	23 194 000	126 600	22 100		23 342 700
C. Gestion des ressources humaines	30 800 300	178 900			30 979 200
D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège	100 164 800	822 100	65 700	934 726	101 987 326
TOTAL, TITRE III	172 670 100	1 151 800	99 900	934 726	174 856 526
TOTAL, TITRES I-III	594 742 700	2 340 000	1 175 200	934 726	599 192 626
Réserve pour les reclassements	1 500 000				1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 757 300	(2 340 000)			11 417 300
TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES	610 000 000	-	1 175 200	934 726	612 109 926

* *Thèmes transversaux :*

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

6.4 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (169 EX/26 et 169 EX/46 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/26,
2. Prend note de son contenu.

(169 EX/SR.7)

6.5 Rapport du Directeur général sur le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde (169 EX/27 (et Corr. en anglais seulement) et 169 EX/46 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/75,
2. Ayant examiné le document 169 EX/27,
3. Soulignant que la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO au Siège et hors Siège est une question d'une importance capitale,
4. Souscrit aux propositions du Directeur général visant, dans le cadre des efforts à l'échelle du système des Nations Unies, à renforcer la sécurité des locaux de l'UNESCO et de son personnel au Siège et hors Siège, en particulier pour se conformer aux règles impératives définies par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (UNSECOORD), aux Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) et aux Normes minimales de sécurité opérationnelles appliquées au Siège de l'ONU (HMOSS) ;
5. Prend note, toutefois, du coût d'ensemble des mesures supplémentaires de sécurité et de sûreté requises au Siège et hors Siège pour 2004-2005, actuellement estimé à 13,3 millions de dollars des Etats-Unis, alors qu'un montant de 2.174.900 dollars seulement est inscrit à ce titre dans le document 32 C/5 approuvé ;
6. Note qu'une partie de la différence sera prélevée sur les crédits reportés de l'exercice 2002-2003 comme le Directeur général l'a proposé dans le document 169 EX/25 ;
7. Recommande que le Directeur général s'efforce, dans la mesure du possible, d'absorber le complément de dépenses requis pour financer les mesures de sécurité supplémentaires dans la limite du budget ordinaire ;
8. Approuve la proposition faite par le Directeur général, conjointement avec le Comité du Siège, aux termes de laquelle une contribution aux dépenses de sécurité serait incluse dans les frais de location des installations de conférence/réunion et de l'espace d'exposition du Siège et invite le Comité du Siège à établir en son nom un barème applicable à compter de juillet 2004 à ces locations aux délégations permanentes ;
9. Recommande au Directeur général de proposer d'inclure, en tant que de besoin, des provisions spéciales pour la sécurité dans les coûts directs des projets extrabudgétaires ;
10. Invite le Directeur général à inclure la question de la sécurité dans son étude en cours sur les dépenses d'appui aux programmes extrabudgétaires ;

11. Engage les Etats membres, comme l'a fait la Conférence générale à sa 32e session, à fournir des contributions volontaires pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'UNESCO, de manière à combler le plus tôt possible tout manque à recevoir et à permettre à l'UNESCO de faire face à des problèmes de sécurité imprévus ;
12. Demande au Directeur général de lui soumettre à sa 170e session un rapport intérimaire sur cette question.

(169 EX/SR.7)

6.6 Observations du Directeur général sur la mise en oeuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit en 2002-2003 : rapport annuel 2003

(169 EX/28 et 169 EX/46 Partie I)*

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné le document 169 EX/28,
3. Prend note des travaux effectués par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) en vue d'améliorer la culture de la gestion au sein de l'UNESCO et de contribuer à un processus de changement continu, de même qu'au processus de réforme en cours à l'Organisation, et se déclare satisfait des résultats obtenus ;
4. Se félicite de l'association active et fructueuse d'IOS aux travaux du Corps commun d'inspection, qui contribue à la fois à une amélioration de la culture de la gestion au sein de l'UNESCO et à l'élaboration de normes communes et l'harmonisation des pratiques de gestion dans l'ensemble du système des Nations Unies ;
5. Se félicite également des travaux prospectifs consacrés par IOS à l'identification des risques que l'Organisation pourrait courir, notamment dans le domaine capital de la décentralisation ;
6. Invite le Directeur général à s'inspirer des travaux déjà effectués pour faire de l'évaluation, qui fait partie intégrante d'une gestion axée sur les résultats, un outil de gestion fondamental au sein de l'UNESCO, à tous les niveaux de l'Organisation ;
7. Note avec intérêt la mise au point, par suite des travaux d'IOS, d'un cycle révisé de gestion du programme, qui permettra aux bureaux hors Siège de contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, et prie le Directeur général de le tenir dès le début informé des progrès de la mise en oeuvre du cycle révisé au cours du prochain exercice biennal (2006-2007) ;
8. Souligne qu'il importe de continuer à renforcer les capacités d'IOS afin qu'il puisse épauler la réforme en cours de l'Organisation ;
9. Recommande une nouvelle intensification des efforts faits pour pourvoir les postes qui demeurent vacants à IOS.

(169 EX/SR.7)

* Ayant étudié ce point, le Comité spécial a communiqué ses recommandations (169 EX/42) à la Commission financière et administrative qui, après examen, a recommandé au Conseil exécutif d'adopter la présente décision.

6.7 Rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2002-2003

(169 EX/29 et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/50,
2. Ayant examiné le rapport de la Commissaire aux comptes figurant dans le document 169 EX/29,
3. Remercie la Commissaire aux comptes de la haute tenue du travail présenté dans ce document et fait siennes les recommandations qu'elle y formule ;
4. Note que le Directeur général a accepté toutes ces recommandations et qu'il a commencé à les appliquer ;
5. Demande au Directeur général de prendre des mesures pour assurer la mise en oeuvre intégrale desdites recommandations et de faire apparaître les changements opérés dans la préparation du document 33 C/5 ;
6. Salue le travail opportun et très complet effectué par la Commissaire aux comptes sur la gestion des fonds extrabudgétaires ;
7. Partage, cela étant, les inquiétudes exprimées par la Commissaire aux comptes dans son rapport quant à la gestion des fonds extrabudgétaires ;
8. Approuve, en conformité avec les propositions de la Commissaire aux comptes, les grands principes d'une meilleure gestion des fonds extrabudgétaires énoncés ci-après :
 - (a) définir clairement sous quelles formes les fonds extrabudgétaires contribueront à la réalisation des objectifs les plus importants de l'Organisation et mettre au point des mesures de la performance axées sur les résultats qui soient adéquates pour évaluer cette contribution ;
 - (b) s'assurer que l'Organisation possède les capacités d'exécution requises, y compris en améliorant les compétences du personnel, en instaurant la coordination voulue et en mettant en place les dispositifs nécessaires pour mener à bien les activités ;
 - (c) veiller à ce que l'Organisation fournisse aux Etats membres et aux donateurs des produits de tout premier ordre en renforçant la surveillance et le contrôle de qualité ; et
 - (d) tenir les organes de surveillance et les hauts responsables informés en temps utile de la gestion globale des fonds extrabudgétaires ;
9. Recommande que les fonds extrabudgétaires soient affectés aux activités qui constituent les priorités principales de l'Organisation ;
10. Constata avec satisfaction que ce rapport donne des indications claires sur les dispositions qui s'imposent pour créer une culture de la gouvernance axée sur les résultats pour les instituts ;

11. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 171e session sur l'application des recommandations de la Commissaire aux comptes figurant dans ledit rapport et les précédents, en lui présentant un plan d'action assorti de délais ;
12. Prie le Directeur général de transmettre ces rapports à la Conférence générale, en y joignant les observations du Conseil exécutif.

(169 EX/SR.8)

6.8 Rapport annuel (2003) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général (169 EX/30 et 169 EX/46 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/30,
2. Prend note du contenu dudit document et de la résolution 58/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir dûment compte des résultats de ses travaux.

(169 EX/SR.7)

6.9 Arrangements concernant le logement pour le Directeur général (169 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(169 EX/SR.9)

6.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (169 EX/PRIV.2 et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte des délibérations du Conseil sur ce sujet.

(169 EX/SR.9)

7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

7.1 Relations avec les organisations non gouvernementales et avec les fondations et institutions similaires (169 EX/31 et 169 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 164 EX/7.3 et 166 EX/9.2 et la résolution 32 C/60,
2. Ayant examiné le document 169 EX/31,
3. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 2 à 27 de ce document ;

4. Prend note de la décision du Directeur général d'engager la procédure d'évaluation des relations statutaires de coopération avec les dix fondations suivantes, en vue de la prise d'une décision sur la reconduction de ces relations à la 170^e session du Conseil exécutif :
 - Association mondiale des amis de l'enfance
 - Fondation Léopold Sédar Senghor
 - Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme
 - Fondation paix et développement
 - Fondation pour l'enfance
 - Fondation Bariloche
 - Croix verte internationale
 - International Science Policy Foundation
 - Sud-Nord, solidarité et culture
 - Centre UNESCO - Pays basque (UNESCO-Etxea-Euskal Herria)
5. Prend note de la décision du Directeur général de suspendre, à titre conservatoire, les relations avec la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU), en attendant que le Conseil exécutif puisse statuer sur le cas de cette organisation ;
6. Invite le Directeur général à prêter son aide pour résoudre les difficultés existant au sein de la FMACU, afin de parvenir à une solution satisfaisante ;
7. Invite également le Directeur général à continuer de dispenser, par l'intermédiaire des commissions nationales lorsqu'il y aura lieu, une assistance aux associations, centres et clubs UNESCO, afin de leur permettre de poursuivre leur remarquable tâche ainsi que leurs programmes et activités ;
8. Prend note de la décision du Directeur général de placer les relations avec l'Association internationale des arts plastiques (AIAP) sur une base informelle ;
9. Prend note de la décision du Directeur général de renouveler les relations opérationnelles avec les quatre organisations non gouvernementales suivantes :
 - Association internationale du théâtre amateur
 - Fédération internationale musique-espérance
 - Maison internationale de la poésie
 - Union internationale de la marionnette
10. Prend note de la décision du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles des trois organisations non gouvernementales suivantes :
 - Fédération internationale des professeurs de français
 - Organisation arabe des droits de l'homme
 - Society for Research into Higher Education

7.2 Mise en place du dispositif pilote sur la suite à donner aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI) (169 EX/32 et 169 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/32 qui rend compte de la mise en place du dispositif pilote sur la suite à donner aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI),
2. Prend note du fait que le dispositif pilote fonctionne bien dans la pratique et que les modalités suivies sont conformes à celles prévues dans le document 165 EX/40 ;
3. Approuve l'application à titre durable du dispositif pilote ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport sur tout problème qui se poserait à l'avenir dans la mise en oeuvre de ces dispositions.

(169 EX/SR.8)

7.3 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et mise en oeuvre des recommandations contenues dans les rapports antérieurs (169 EX/33 et 169 EX/45 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/8.8,
2. Ayant examiné le document 169 EX/33 contenant les observations du Directeur général et indiquant l'état de la mise en oeuvre des recommandations figurant dans les rapports antérieurs du Corps commun d'inspection (CCI),
3. Remercie le Corps commun d'inspection pour ses rapports/notes intitulés Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9), Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10 (et Corr. en anglais seulement)), Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11) et La présence du système des Nations Unies à l'échelon régional et sa coordination : le cas des pays arabes (JIU/NOTE/2002/2) ;
4. Demande au Directeur général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du CCI approuvées par les organes délibérants ainsi que des recommandations acceptées par lui-même, et de lui faire rapport à sa 171e session sur l'état de la mise en oeuvre de ces recommandations et sur les résultats obtenus.

(169 EX/SR.8)

7.4 Rapport du Directeur général sur la réglementation de l'emploi du nom et de l'emblème de l'Organisation par les "Maisons de l'UNESCO" établies dans des Etats membres (169 EX/34 et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 169 EX/34,
2. Prend note de son contenu ;
3. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 171e session, des propositions détaillées au sujet de la protection du nom et de l'emblème de l'UNESCO dans les Etats membres, en tenant dûment compte des débats intervenus lors de la 169e session du Conseil exécutif.

(169 EX/SR.8)

8 QUESTIONS GENERALES

8.1 Application de la décision 167 EX/9.1 et de la résolution 32 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (169 EX/35 et 169 EX/45 Partie II (Rév. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (document 169 EX/35),
2. Rappelant la résolution 32 C/54 de la Conférence générale, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation et les articles 4 et 94 de la Convention de Genève relatifs au déni du droit des enfants à l'éducation,
3. Rappelant également la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
4. Rappelant en outre le rôle qu'est appelée à jouer l'UNESCO dans l'exercice du droit à l'éducation pour tous et dans la protection du patrimoine culturel, historique et naturel,
5. Considérant que les Palestiniens ont besoin d'accéder en toute sécurité au système éducatif et rappelant en particulier les conséquences des récentes mesures prises qui affectent la satisfaction de ce besoin,
6. Profondément préoccupé quant à la sauvegarde des monuments, oeuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens culturels qui doivent être protégés en cas de conflits,
7. Exprimant sa profonde préoccupation face à tous les obstacles qui portent gravement atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi qu'au droit à l'éducation,
8. Rappelle le paragraphe 32 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) définissant "la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : Principes d'action et de programmation" et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43 ;

9. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 32 C/54 ;
10. Regrette les retards intervenus dans la mise en oeuvre de certaines parties de certaines résolutions et décisions de l'UNESCO, et demande au Directeur général de tout mettre en oeuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
11. Lance un appel urgent pour que les mesures nécessaires soient prises afin de permettre le fonctionnement des établissements éducatifs palestiniens ;
12. Regrette profondément que l'exécution de la troisième phase du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ait été longtemps suspendue et exprime l'espoir que le Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne qui a été réactivé continue à se réunir régulièrement chaque année en privilégiant les résultats ;
13. Prie le Directeur général de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
14. Demande instamment au Directeur général de renforcer, grâce à l'équipe de coordination intersectorielle, le plan d'action visant à mettre en oeuvre le Programme de l'UNESCO pour la Palestine, qui est inscrit comme priorité dans le Programme et budget pour 2004-2005 (32 C/5 approuvé) ;
15. Se félicite de la création de l'Equipe spéciale du Directeur général sur la reconstruction et la réconciliation au Proche-Orient dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
16. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens tant au titre du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires ;
17. Demande au Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne d'organiser une réunion de donateurs afin de disposer de moyens supplémentaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente décision ;
18. Exprime l'espoir que les négociations de paix israélo-palestiniennes et arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question ;
19. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés et à augmenter le nombre de bourses, ainsi que l'assistance spéciale accordée aux établissements éducatifs du Golan syrien occupé ;
20. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 170e session.

8.2 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq
(169 EX/36 et Add. et 169 EX/45 Partie II (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/9.2,
2. Ayant examiné le document 169 EX/36 et Add.,
3. Soulignant la nécessité de répondre aux besoins immédiats et pressants du peuple iraquien, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture, en vue d'instaurer des conditions favorables au rétablissement de la stabilité sociale,
4. Rappelant la responsabilité majeure dont l'UNESCO est investie dans les domaines de l'éducation et de la culture, et l'action rapide et efficace qu'elle a menée depuis la fin du conflit,
5. Remercie le Directeur général des efforts qu'il a déployés pour poursuivre les activités de l'UNESCO qui concernent la réhabilitation, malgré la dégradation de la sécurité en Iraq ;
6. Apprécie la contribution de l'UNESCO aux interventions du système des Nations Unies en faveur de l'Iraq, notamment en ce qui concerne la clôture, dans de bonnes conditions, du Programme "Pétrole contre nourriture" et la conduite des processus de planification de la reconstruction ;
7. Prend note de la décision du Directeur général d'organiser les 24 et 25 mai 2004 à Paris la première réunion du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq (CCI) ;
8. Prend note également de la décision du Directeur général d'établir un Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, situé initialement à Amman, qui sera transféré à Bagdad dès que la situation le permettra ;
9. Remercie tous les Etats membres, OIG, ONG, et fondations concernés du concours important qu'ils apportent à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les appelle à continuer d'aider l'Organisation à promouvoir les processus de reconstruction en Iraq ;
10. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape sur la question à sa 170e session.

(169 EX/SR.8)

8.3 Dates des prochaines sessions du Conseil exécutif (y compris les réunions des organes subsidiaires)

170e session

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	28 sept. et 1er octobre 2004
Comité spécial	29-30 septembre 2004
Comité sur les conventions et recommandations	29 sept. - 1er octobre 2004
Groupe d'experts des questions financières et administratives	29 sept. - 1er octobre 2004
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	1er octobre 2004
Plénières (4-6 et 13-14 octobre) et commissions (7-12 octobre)	4-14 octobre 2004

171e session

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	12 et 15 avril 2005
Comité spécial	13-14 avril 2005
Comité sur les conventions et recommandations	13-15 avril 2005
Groupe d'experts des questions financières et administratives	13-15 avril 2005
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	15 avril 2005
Plénières (18-20 et 27-28 avril) et commissions (21-26 avril)	18-28 avril 2005

Dates indicatives de la 172e session

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	30 août et 2 septembre 2005
Comité spécial	31 août - 1er septembre 2005
Comité sur les conventions et recommandations	31 août - 2 septembre 2005
Groupe d'experts des questions financières et administratives	31 août - 2 septembre 2005
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	2 septembre 2005
Plénières (5-7 et 13-15 septembre) et commissions (8-12 septembre)	5-15 septembre 2005

N.B : Conformément à l'article premier, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale "La date d'ouverture de la session est fixée par le Directeur général, après consultation des membres du Conseil exécutif ...". Cette consultation aura lieu lors de la 171e session du Conseil exécutif. La 33e session de la Conférence générale pourrait commencer le lundi 19 septembre 2005.

(169 EX/SR.9)

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DES LUNDI 19 AVRIL ET MERCREDI 28 AVRIL 2004**

Au cours des séances privées qu'il a tenues les lundi 19 avril et mercredi 28 avril, le Conseil exécutif a examiné les points 6.9, 6.10 et 5.1 de son ordre du jour.

6.9 Arrangements concernant le logement pour le Directeur général (169 EX/PRIV.1)

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le document 169 EX/PRIV.1, *a décidé* des mesures à prendre sur cette question.

6.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (169 EX/PRIV.2 et Add. et Corr.)

1. En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la 167^e session au sujet des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du programme ordinaire de l'Organisation.

2. Le Directeur général *a également informé* le Conseil de l'évolution des discussions en cours avec le pays hôte sur l'interprétation de l'Accord de Siège, en particulier sur la possibilité d'accorder un permis de travail aux membres de la famille des fonctionnaires internationaux du cadre organique en poste en France ainsi que sur les conditions générales d'emploi de certains personnels recrutés pour de courtes périodes.

5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les vœux qui y étaient exprimés.

(169 EX/SR.9)